

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF
SARL COFFY AUTOMOBILES
à DURTAL

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

DIDD – 2011 n° 232

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1992 autorisant Monsieur Marcel VAIDIE à exploiter un chantier de récupération automobile situé au lieu-dit « La Carrière » à DURTAL ;

VU le récépissé de transfert d'exploitation au profit de la SARL COFFY AUTOMOBILE en date du 15 juillet 2003 ;

VU l'arrêté délivré le 29 décembre 2010 à la SARL COFFY AUTOMOBILE, portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage au sein de son établissement de récupération automobile situé à DURTAL ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 23 décembre 2010 de la SARL COFFY AUTOMOBILE ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la SARL COFFY AUTOMOBILE sur le territoire de la commune de DURTAL figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 1992 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface du site : 33 075 m ²	A

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture et à la mairie de DURTAL.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de DURTAL, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU